

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE

TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**
Arrêté n° AM-2022-69

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EGLANTINE GAVOTY,
DIRECTRICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-96 en date du 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

VU la délibération N°2021-206 prise le 17 juin 2021 par le bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo portant modification du tableau des emplois et créant le poste mutualisé de Directeur de la Transition Ecologique,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une délégation de signature aux responsables des services communaux pour une bonne efficacité des services,

CONSIDERANT les nouvelles fonctions de Madame Eglantine GAVOTY, directrice de la transition écologique comprenant les compétences suivantes :

- gestion durable des déchets (compétence intercommunale)
- développement durable

ARRETE

Article 1

Madame Eglantine GAVOTY reçoit délégation de signature pour les actes suivants relevant des compétences développement durable :

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 4 000 € HT
- Engagements juridiques et financiers en recette dont le montant est strictement inférieur à 4 000 € HT,
- Certification du service fait
- Documents à caractère informatif liés à l'activité du service, notamment bordereaux de transmission de pièces administratives communicables aux autorités ou intéressés et correspondances diverses
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime et relevant du périmètre du service

Article 2

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eglantine GAVOTY, la délégation consentie aux articles 2, 3, 4 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- Monsieur Christophe ROSTAING
- Monsieur Romain LE BORGNE

Article 4

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Privas, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 09/02/2022

Le Maire

Simon PLENET



| | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Transmis en sous Préfecture le: 10.02.22 ID de télétransmission : 107_210700101 20220101-30957-A8-1-1 | Notifié le : 10.02.22 | Affiché le : 10.02.22 |
|---|-----------------------|-----------------------|

SP